**Composition**

Le conseil des maîtres est composé, dans chaque école, des membres de l’équipe pédagogique suivants :

* Du directeur, président ;
* De l’ensemble des maîtres affectés à l’école ;
* Des maîtres remplaçants exerçant dans l’école lors de la réunion ;
* Des membres du réseau d’aides spécialisées intervenant dans l’école.

**Fonctionnement**

Il se réunit au moins 1 fois par trimestre, hors des heures d’enseignement, et chaque fois que le président ou la moitié de ses membres en fait la demande.

Un relevé de conclusions est établi par le président, signé, et consigné dans un registre spécial dans l’école. Une copie est adressée à l’ de circonscription.

**Compétences**

Il donne son avis :

* sur l’organisation du service des enseignants qui sera ensuite arrêté par le directeur d’école,
* Sur tous les problèmes concernant la vie de l’école.

Il propose les principes de composition de groupes de compétences pour l’enseignement de langues vivantes étrangères, adoptés ensuite par le conseil d’école.

Il se prononce sur la poursuite de la scolarité de chaque élève et peut si nécessaire proposer un dispositif d’aide aux élèves. Il se prononce également sur un possible redoublement ou raccourcissement de la durée d’un cycle.

Il participe à l’élaboration du projet d’école.